



Pour adhérer à la
CFDT :



 @interco_cfdt

 /intercocfdt

INTERCO.CFDT.FR

5 octobre 2023

Communiqué CFDT Réforme des greffes : La réunion de négociations du 3 octobre

Lors de cette réunion, le directeur des services judiciaires a avancé de nouveaux éléments sur lesquels ont porté les négociations de ce jour :

Sur le greffier A

- Des grilles de A type similaires à celles des attachés d'administration
- Un accès au corps par concours interne dès 4 années d'ancienneté (2/3) et une promotion au choix pour les greffiers principaux à partir du 5^{ème} échelon (1/3).
- Une période transitoire de 3 ans, avec le passage de 3200 greffiers en catégorie A en 3 ans et possibilité d'une évolution à la hausse de la volumétrie de ce corps, sans mobilité en période transitoire.

La CFDT a porté, pour la période transitoire, un **équilibre** entre la reconnaissance de l'examen professionnel passé par les greffiers principaux et la possibilité réelle pour les greffiers du grade de base de se projeter.

Les proportions pour ces 3 années transitoires doivent nécessairement le traduire. La modalité d'accès au A durant cette phase transitoire est encore en discussion.

La CFDT demande que les greffiers principaux promus en greffiers A puissent accéder au deuxième grade durant la période transitoire, la fonction publique refusant cette possibilité. **Nous maintenons et réaffirmons notre demande.**

La CFDT demande que le bénéfice du A judiciaire soit conservé à titre individuel et non en lien avec le poste.

Sur le greffier B

- Une augmentation indiciaire sur la base des grilles actuelles de greffier de 10 points d'indice pour 40 % du corps, et de 13 à 22 points d'indice pour l'autre partie.
- Une accélération du déroulé de carrière : de 30 ans à 26 ans en grade de base et de 24 ans en grade de principal
- Pas de perte d'ancienneté car on ne touche pas aux échelons
- Suppression de l'échelon spécial contingenté
- Un corps de greffier principal qui devra se reconstituer dans les prochaines années grâce à un passage important de greffiers de base dans le grade de principal (examen désormais axé sur la procédure)

La CFDT demande une accélération plus importante du déroulé de carrière, de 30 à 25 ans en grade de base et de 24 à 20 en grade de principal.

Sur les adjoints administratifs faisant fonction de greffier

- Abrogation de l'article R 123-14 du COJ afin d'éviter que les adjoints administratifs et les contractuels soient employés sur des tâches pour lesquelles ils ne sont pas rémunérés.
- Ouverture d'un plan de requalification des adjoints en greffier avec une part d'avancement au choix et une absence de mobilité

La **filière administrative** sera la part suivante des négociations.

Sur la notion de **service effectif**, la DSJ applique cette année une circulaire de la fonction publique de 1991 **qui conduit à ne plus considérer la période ENG comme un service effectif**.

Pour **la CFDT**, ce choix de l'appliquer cette année n'est pas entendable, il est impératif demande de modifier les statuts des greffiers et des DSGJ **afin de faire préciser que la période ENG est un service effectif**,

CFDT, s'engager pour chacun, agir pour tous !